



# Exercice coordonné

Guide pratique à l'attention des  
professionnels de santé

Juin 2019

# EDITO

Issues de la loi de modernisation du système de santé de 2016 et développées par la loi « Ma santé 2022 », les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) vont profondément modifier l'exercice libéral de toutes les professions de santé.

Elles sont une chance et une occasion unique pour les infirmières libérales de s'impliquer, élaborer, réfléchir et mettre en œuvre leur exercice de demain. Quel sera-t-il ? Ce que chacun d'entre nous en fera, dans nos territoires, avec nos problématiques.

Elles rendent aussi possible le fait de travailler ensemble dans le respect de nos valeurs, de nos compétences : chacun à sa place avec son savoir, son savoir-faire et le patient sera le bénéficiaire de ce nouveau modèle.

Ce guide est fait pour vous aider à comprendre, et surtout à mettre en place les CPTS de demain, sur votre territoire, avec tous les acteurs de la santé et du médico-social que vous connaissez et avec qui vous faites déjà de la coordination des soins et des prises en charge complexes de patients.

Bon courage à toutes et à tous.

**Lucienne Claustres-Bonnet**  
Présidente de l'URPS infirmière PACA

# SOMMAIRE

<b>1. LES REGROUPEMENTS EXISTANTS</b>	<b>6</b>
A. Les principales formes juridiques	6
B. Les MSP, pôles de santé et centres de santé	7
C. Les associations d'infirmiers	7
<b>2. «MA SANTÉ 2022» : LES NOUVEAUX REGROUPEMENTS</b>	<b>8</b>
A. Les niveaux de coordination	9
B. Les ESP	11
C. Les CPTS	12
Définition	12
Le territoire	12
Le projet de santé	13
Pourquoi créer ou intégrer une CPTS	13
Avec qui créer une CPTS	13
Comment créer une CPTS	14
Les fonds associés	18
<b>3. LES PLATEFORMES TERRITORIALES D'APPUI</b>	<b>19</b>
<b>4. LES STRUCTURES SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES</b>	<b>20</b>
<b>5. LA MESSAGERIE SECURISÉE</b>	<b>21</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>22</b>

# 1. LES REGROUPEMENTS EXISTANTS

## A Les principales formes juridiques

	SCM	SCP	SEL	SISA	Association loi 1901
<b>Professionnels</b>	Pluriprofessionnel ou monodisciplinaire	Monodisciplinaire	Monodisciplinaire	Pluriprofessionnel	Pluriprofessionnel ou monodisciplinaire
<b>Possibilité d'adhésion à une CPTS</b>	Non	Oui, en tant que personne morale			Possibilité de constitution de CPTS
<b>Finalité</b>	Mise en commun des moyens propres pour faciliter l'exercice de la profession de chacun de ses membres	Exercice en commun d'une profession sous la forme d'une société de personnes	Exercice en commun d'une profession sous la forme de société de capitaux	Mise en commun des moyens propres, de l'exercice et des activités de coordination et permanence des soins	Mise en commun des connaissances (ou de l'activité) dans un but non lucratif
<b>Nombre d'associés minimum</b>	2	2	2	2 médecins et 1 paramédical	2
<b>Apports</b>	- En nature - numéraires	- En nature - numéraires - en industrie			Aucun apport n'est obligatoire
<b>RCP</b>	Chaque associé				

Afin de sécuriser la formalisation de votre regroupement, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseil compétent (avocat, juriste, expert comptable).

## B Les maisons, pôles et centres de santé

	Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)	Pôle de santé	Centre de santé (CDS)
<b>Définition</b>	Regroupements pluriprofessionnels pour la coordination		
<b>Exercice</b>	Dans / hors les murs	Hors les murs	Dans les murs
<b>Forme juridique</b>	Souvent sous forme de SISA	Souvent sous forme associative	Toujours sous forme associative
<b>Professionnels</b>	Libéraux	Libéraux	Salariés
<b>Financements possibles</b>	ACI MSP (CPAM) FIR Département, commune, région	FIR	CPAM FIR Département Mairie
<b>CPTS</b>	Adhésion en tant que personne morale	Transformation en CPTS	Adhésion en tant que personne morale

## C Les associations d'infirmiers

Il s'agit d'une organisation de travail et d'adressage de patients par les infirmiers d'un secteur pour assurer une réponse aux demandes de prises en charge.

Le plus souvent, ce regroupement d'infirmiers se fait en association loi 1901.

Il n'y a pas de financement prévu, l'adhésion est volontaire moyennant une cotisation.

## 2. « MA SANTÉ 2022 » : LES NOUVEAUX REGROUPEMENTS

La loi « *Ma santé 2022* » vise à rassembler les soignants en ville et à l'hôpital autour de projets de santé adaptés aux besoins des Français dans les territoires.

Elle permettra d'assurer la permanence des soins sans passer par l'hôpital, de renforcer les actions de prévention et de maintenir à domicile le plus longtemps possible les personnes fragiles, âgées ou présentant plusieurs pathologies.

	<b>Equipes de Soins Primaires (ESP)</b>	<b>Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)</b>
<b>Cible</b>	Patientèle	Territoriale Entre 40 000 et plus de 175 000 habitants
<b>Forme juridique</b>	Non imposée	Non imposée, association loi 1901 conseillée
<b>Gouvernance</b>	Pas de gouvernance	Pas de hiérarchie des professionnels de santé et libre participation
<b>Projets de santé</b>	Un projet de santé	Un ou plusieurs projets de santé émergeant des problématiques du territoire et des axes du PRS
<b>Professionnels</b>	Obligatoire : 1 médecin + 1 professionnel de santé Tous professionnels de santé volontaires	Obligatoire : 1 médecin Tous professionnels de santé et tous acteurs du social et médico-social volontaires
<b>Assurance</b>	Assurance RCP pour chaque professionnel	
<b>Locaux spécifiques</b>	Pas obligatoires mais il peut être utile de disposer d'une salle pour se réunir occasionnellement.	

## A Les niveaux de coordination

### Coordination de proximité

Elle se fait autour du patient. C'est une coordination très souple entre deux ou plusieurs professionnels de santé avec une transmission organisée des informations pour faciliter les coopérations et la cohérence des interventions de chacun.

C'est le but des **ESP**.

### Coordination territoriale

C'est une coordination plus large. Elle regroupe l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de ville, établissements, services médico-sociaux...) souhaitant s'organiser sur un territoire afin de répondre aux problématiques de santé qu'ils ont identifiées.

C'est l'objectif des **CPTS**.

### Cas complexes

Quand un professionnel de santé n'a pas les compétences ou les ressources nécessaires pour résoudre un ou des problème(s) (gestion d'un malade dépendant en cas d'hospitalisation de l'aidant, animal de compagnie...), il peut alors faire appel à des dispositifs d'appui, comme les **PTA**.





## B Les équipes de soins primaires (ESP)

### Définition

Selon l'article L1411-11-1, créé par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 :

« Une **Equipe de Soins Primaires** est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours [...] sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent. Elle peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé.

*L'équipe de soins primaires contribue à la structuration des parcours de santé. Son projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. »*



Plusieurs ESP peuvent constituer une CPTS.

Les ESP sont constituées au minimum de deux professionnels de santé (un médecin généraliste et un paramédical).

Elles peuvent être une étape transitoire vers les CPTS sur des territoires où il est impossible en premier lieu d'impliquer 2 médecins et plusieurs paramédicaux dans un même projet.

## **C** Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

### Définition

Créées par la loi santé de 2016 et définies par la loi « *Ma santé 2022* » de 2018, les CPTS font suite à une volonté de l'Etat de structurer le système de santé.

Une CPTS est un **regroupement de professionnels de santé** de ville, d'acteurs du social et médico-social (hors les murs) au sein d'un territoire défini.

La communauté développe un exercice coordonné et un ou plusieurs projets de santé, contractualisés avec l'ARS, visant à répondre à des problématiques spécifiques (organisation des soins non programmés, projets de coopération pluri professionnels, etc).

En PACA, l'objectif est de créer 80 CPTS d'ici 2022 afin de couvrir l'ensemble de la région sans chevauchement.

L'adhésion à une CPTS n'est pas obligatoire, elle est fondée sur la libre participation des acteurs de santé.



**Consulter l'article L1434-12 sur Legifrance >>**

### Le territoire

L'étendue du territoire est laissée à l'appréciation des professionnels s'engageant dans la CPTS en respectant la règle d'une seule CPTS pluri thématique par territoire et de la couverture de la région sans zone blanche.

Il peut s'agir d'un ou plusieurs arrondissements, d'un quartier, d'une commune, d'une intercommunalité ou d'un bassin de vie. Il pourra être réévalué au fur et à mesure de la vie des projets de la CPTS.

Le bassin de population peut varier de 40 000 à plus de 175 000 habitants (seuil indicatif), adaptable selon le territoire\*.

Les professionnels, et notamment ceux du second recours peuvent être membres de plusieurs CPTS.

\* information sous réserve de signature de l'ACI et des décrets de «*ma santé 2022*»

## Le projet de santé

Il se mettra en place de manière progressive sur une période de deux ans. Le projet initial peut se concentrer sur un ou plusieurs sujets identifiés comme prioritaires sur le territoire.

Les sujets doivent être définis collectivement par les membres de la CPTS et être en cohérence avec les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) :

- Maladies chroniques
- Handicap
- Santé mentale
- Précarité
- Personnes âgées
- Addictions
- Enfance et adolescence

Le projet de santé décrit l'organisation de la CPTS et les modalités de sa mise en œuvre (travail en équipe, gouvernance, coordination, missions retenues et actions à mettre en place). Les missions sont :

- L'accès aux soins
- Faciliter l'accès à un médecin traitant
- Faciliter l'accès à des plages de soins non programmés
- L'organisation des parcours
- La prévention
- L'amélioration de la qualité des pratiques, la formation
- La contribution à l'attractivité médicale et soignante du territoire

## Pourquoi créer ou intégrer une CPTS ?

- Inscrire les professionnels de santé libéraux dans un exercice pluri professionnel coordonné
- Mettre en place un projet de santé publique en cohérence avec les besoins de la population du secteur défini
- Être une alternative libérale au tout structure

## Avec qui créer une CPTS ?

- Au moins un médecin généraliste ou spécialiste
- Tous professionnels de santé libéraux
- Acteurs médico-sociaux
- Possibilité d'inclure ou de signer des partenariats avec les GHT, hôpitaux, cliniques...

## Comment créer une CPTS ?

### 1. Organiser une réunion d'information avec les professionnels de santé libéraux

- ✓ Définir une date et un lieu de réunion. Le mardi et le jeudi soir sont statistiquement plus favorables.
- ✓ Communiquer aux professionnels de santé libéraux du secteur envisagé :
  - Flyers d'information à diffuser dans les boîtes-aux-lettres ou dans les cabinets, laboratoires et pharmacies
  - Bouche-à-oreille
  - Envoi par mail et SMS
- ✓ Préparer le diaporama qui sera présenté
- ✓ Préparer une feuille d'émargement pour récupérer les coordonnées des professionnels incluant :
  - Nom et prénom,
  - numéro de portable,
  - adresse e-mail,
  - profession,
  - adresse du cabinet
- ✓ Faire remplir un questionnaire d'évaluation aux participants

### 2. Création de l'association loi 1901 avec numéro SIRET

- ✓ Définir le territoire
- ✓ Elaborer les statuts de l'association
- ✓ Organiser une réunion pour créer le conseil d'administration qui élira un bureau pluri professionnel.

Il est préférable de ne pas mettre plus de 2 membres de la même profession au sein du bureau afin de garantir une pluralité.

Nous recommandons de désigner un coordonnateur soignant.
- ✓ Déposer les statuts en préfecture, le numéro SIRET est nécessaire pour obtenir des financements.

Celui-ci doit être demandé à l'INSEE une fois l'association déclarée en préfecture, pour plus de rapidité faire la demande sur internet.

### 3. Elaboration de la lettre d'intention

- ✓ Elaborer un diagnostic succinct de territoire
- ✓ Faire émerger une ou plusieurs problématiques du territoire
- ✓ Envisager un projet de santé en relation avec le PRS et répondant aux besoins du territoire et aux motivations des adhérents de l'association.

Initialement, un seul projet de santé est suffisant mais il sera possible d'en développer plusieurs ultérieurement.

#### Exemples de sujets

- Obésité
- Pied diabétique
- Prise en charge de la douleur
- Plaies chroniques
- Dénutrition et ses conséquences
- Sortie d'hospitalisation de la chirurgie ambulatoire
- Sortie d'hospitalisation de la RAAC
- Repérage de la fragilité chez la personne âgée
- Repérage du début de la maladie d'Alzheimer
- Insuffisance cardiaque
- Insuffisance rénale
- BPCO et asthme
- Diabète et insuline
- Santé Mentale
- Précarité
- etc.

- ✓ Écrire la lettre d'intention qui doit contenir :
  - Fiche d'identité de la CPTS
  - Bref historique de sa création
  - Diagnostic territorial
  - Projet territorial de santé pré identifié et premières actions
  - E-santé
  - Calendrier prévisionnel

#### 4. Envoi de la lettre d'intention

- ✓ Envoyer la lettre en courrier RAR à :  
Docteur MIRANDA Marie-Françoise  
ARS PACA  
Direction des soins de proximité  
132 Boulevard de Paris  
13002 Marseille
- ✓ Envoyer également un exemplaire par voie numérique :
  - à l'adresse email : [ars-pacadsdp@ars.sante.fr](mailto:ars-pacadsdp@ars.sante.fr)
  - au responsable CPTS de votre délégation départementale.

#### **Coordonnées des responsables des CPTS par délégation départementale :**

04 – Alpes-de-Haute-Provence :

François BERNIER

[francois.bernier@ars.sante.fr](mailto:francois.bernier@ars.sante.fr)

05 – Hautes-Alpes :

Marie-Bilytis SCHREIBER

[marie-bilytis.schreiber@ars.sante.fr](mailto:marie-bilytis.schreiber@ars.sante.fr)

06 – Alpes-Maritimes :

Pascale CAMUSO

[pascale.camuso@ars.sante.fr](mailto:pascale.camuso@ars.sante.fr)

13 – Bouches-du-Rhône :

Alexandre MASOTTA

[alexandre.masotta@ars.sante.fr](mailto:alexandre.masotta@ars.sante.fr)

83 – Var :

Annie GENOVA

[annie.genova@ars.sante.fr](mailto:annie.genova@ars.sante.fr)

84 - Vaucluse :

Nadra BENAYACHE

[nadra.benayache@ars.sante.fr](mailto:nadra.benayache@ars.sante.fr)

- ✓ La lettre devra être accompagnée des pièces suivantes :
  - RIB original lisible
  - Statuts de la structure signés
  - Copie du récépissé de déclaration de la création en préfecture
  - Copie de l'attestation INSEE comportant le numéro SIRET de la structure
  - Renseignements complémentaires : nom et prénom de la personne à contacter, fonction, email, numéro de téléphone, adresse postale

## 5. Étapes de l'agrément par l'ARS PACA

- ✓ Contact par la délégation départementale pour présenter le projet. Préparez un support papier pour présenter le projet et les différents acteurs impliqués.
- ✓ Convocation pour la CCOP-D (Commission de Coordination pour l'Offre de Proximité Départementale). Préparez également un support de présentation papier.

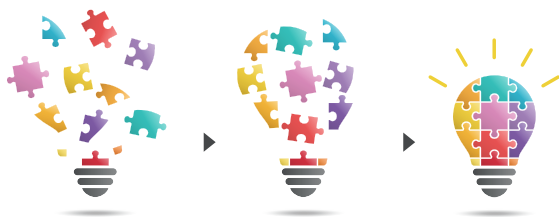
L'URPS Infirmière PACA a élaboré des outils pour vous aider dans toutes les étapes de votre projet.

**N'hésitez pas à nous contacter !**

## Les fonds associés

Des financements peuvent être accordés pour le montage du dossier, la création de la CPTS et son fonctionnement, après validation en CCOP-D et sous réserve d'acceptation par l'ARS.

La convention établie entre la CPTS et l'ARS suppose la mise en place d'indicateurs permettant une évaluation qualitative et/ou quantitative des actions qu'elle met en œuvre.



L'**aide au démarrage** fixée à 40 000€ permet de défrayer les porteurs de projet pour :

- Dégager du temps nécessaire à la réflexion et à l'écriture,
- Financer un coordonnateur,
- Financer de la coordination de la structure d'exercice coordonné,
- Éventuellement le déploiement du système d'information partagé au sein de la CPTS.

L'**aide d'accompagnement à la constitution** de la CPTS d'un montant de 20 000€ dédiée à la structure qui vous accompagnera pour élaborer :

- La réalisation d'un diagnostic territorial détaillé,
- L'aide à la formalisation du contrat de santé territorial et ses annexes :
  - Gouvernance,
  - Tableau des partenaires,
  - Projets de santé déclinés sous forme d'axes priorisant les actions à mener,
  - Proposition de suivi des indicateurs,
  - Budget prévisionnel,
- Le soutien méthodologique,
- L'accompagnement dans les démarches administratives.

## 3. LES PLATEFORMES TERRITORIALES D'APPUI

Les plateformes d'appui ont pour objet d'apporter un **soutien aux professionnels de santé** par l'information et l'orientation, l'accompagnement à l'organisation des parcours complexes et le soutien aux pratiques professionnelles (qualité et sécurité des soins).

Les CPTS peuvent mobiliser les moyens des plateformes, dans le cadre de leurs missions, pour contribuer à l'élaboration et au suivi de leurs projets. Il est recommandé que la CPTS, comme les autres formes d'exercice coordonné, intègre la gouvernance de la plateforme de son territoire.

Nom de la plateforme	Territoire	Numéro de téléphone
<b>Apport Santé</b>	Bouches du Rhône (sauf alentours de Marseille)	04 42 642 642
	Sud-Est du Vaucluse (Pertuis, Robion)	
	Alpes de Haute-Provence	04 92 36 36 36
<b>C3S</b>	Alpes-Maritimes (sauf alentours de Grasse et de Menton)	04 92 00 02 03
<b>Coordination Territoriale des Ainés (CTA)</b>	Var Est	04 94 47 02 02
<b>PTA Est Azur</b>	Est des Alpes-Maritimes (Menton, Breil-sur-Roya)	04 93 85 11 25
<b>PTA des Hautes Alpes</b>	Hautes Alpes	04 92 23 41 08
<b>Pratic santé</b>	Marseille, Aubagne, La Ciotat	04 91 52 23 21
<b>Ressources santé</b>	Vaucluse (sauf alentours de Pertuis)	04 84 512 512
<b>PTA Var Ouest</b>	Var Ouest	04 94 35 32 01
<b>Cap Azur Santé</b>	Ouest des Alpes-Maritimes	Opérationnelle en décembre 2019

## 4. LES STRUCTURES SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

	SAAD	SSIAD	SPASAD	SSR	EHPAD
<b>Objectif</b>	Maintien des personnes dépendantes à domicile dans les meilleures conditions possibles			Restauration de l'autonomie en vue de réinsertion au domicile	Accueil des personnes âgées en perte d'autonomie
<b>Services</b>	Aides ménagères et auxiliaires de vie	Soins infirmiers (actes, lien avec le médico-social et autres auxiliaires médicaux)		Soins médicaux et infirmiers	
<b>Soins infirmiers</b>	A domicile ou en établissements non médicalisés			En structure	
<b>Exercice</b>	Salarié	Salarié mais possibilité de faire appel à des libéraux (signature de convention, prix de journée en fonction du GIR)		Salarié	
<b>Statut</b>	Public ou privé				
<b>Financements</b>	Clients, aides sociales	CPAM	CPAM, SSIAD, SAAD, aides sociales	CPAM	CPAM, CD, CNSA, ARS ponctuellement
<b>Agrément ARS</b>	Oui				
<b>Critères d'inclusion</b>	Handicapé, ou plus de 60 ans malade ou dépendant	Handicapé ou plus de 60 ans malade ou dépendant ou moins de 60 ans avec pathologie chronique		Soins continus actifs ou PEC globale, Perfusé pour déshydratation ou nutrition parentérale	Plus de 60 ans

## 5. LA MESSAGERIE SÉCURISÉE

La communication entre les acteurs de la CPTS est essentielle pour faire connaître les actions mises en place et partager les informations.

Des données relatives à la santé des patients pouvant être échangées, les professionnels de santé doivent utiliser une messagerie sécurisée, devenue obligatoire pour ces échanges.

L'avenant N°6 rend **obligatoire la messagerie sécurisée** pour les infirmiers.

En s'inscrivant sur le site de référencement et de contact infirmiers développé par l'URPS Infirmière PACA [www.infirmiere-paca.fr](http://www.infirmiere-paca.fr), les infirmières libérales peuvent obtenir une adresse de messagerie sécurisée.

Inscrivez-vous sur [www.infirmiere-paca.fr](http://www.infirmiere-paca.fr) >>



# GLOSSAIRE

- **ACI** : Accord cadre interprofessionnel (MSP) / Accord conventionnel interprofessionnel (CPTS)
- **ARS** : Agence régionale de santé
- **CCOP-D** : Commission de coordination pour l'offre de proximité départementale
- **CCP** : Coordination clinique de proximité
- **CD** : Conseil départemental
- **CDS** : Centre de santé
- **CPAM** : Caisse primaire assurance maladie
- **CPTS** : Communauté professionnelle territoriale de santé
- **CTA** : Coordination territoriale des Aînés
- **EHPAD** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- **ESP** : Equipe de soins primaires
- **FIR** : Fonds d'intervention régional
- **GHT** : Groupement hospitalier de territoire
- **MSP** : Maison de santé pluri-professionnelle
- **PRS** : Projet régional de santé
- **PTA** : Plateforme territoriale d'appui
- **SCM** : Société civile de moyens
- **SCP** : Société civile professionnelle
- **SEL** : Société d'exercice libéral
- **SISA** : Société interprofessionnelle de soins ambulatoires
- **SAAD** : Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- **SPASAD** : Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SAAD + SSIAD)
- **SSIAD** : Services de soins infirmiers à domicile
- **SSR** : Soins de suite et de réadaptation

## RETROUVEZ NOUS SUR :



[www.urps-infirmiere-paca.fr](http://www.urps-infirmiere-paca.fr)



[www.infirmiere-paca.fr](http://www.infirmiere-paca.fr)



[URPS.infirmiere.PACA](https://www.facebook.com/URPS.infirmiere.PACA)



[URPS\\_inf\\_PACA](https://twitter.com/URPS_inf_PACA)



[urps-infirmiere-paca](https://www.linkedin.com/company/urps-infirmiere-paca)



Espace Valentine, Bât. A  
1 montée de Saint Menet, 13011 Marseille  
tél. : 04 91 87 54 38



[www.urps-infirmiere-paca.fr](http://www.urps-infirmiere-paca.fr)